

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes  
37210 PARCAY MESLAY

PARCAY MESLAY, le 28/10/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### STMICROELECTRONICS SAS

10 rue Thalès de Milet  
CS 97155  
37071 TOURS

Références : 2022-1092  
Code AIOT : 0010000740

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2022 dans l'établissement STMICROELECTRONICS SAS implanté 10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 TOURS. L'inspection a été annoncée le 21/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite couplée au meeting technique Nouveaux projets SDIS-DREAL-exploitant, notamment concernant le projet de construction des bâtiments E3 et E4.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STMICROELECTRONICS SAS
- 10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 TOURS
- Code AIOT : 0010000740
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Ied : Non

Fabrication de semi-conducteurs.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels : vérification de la mise en oeuvre des MMR prévues dans les dossiers de porter-à-connaissance

- Déchets : gestion (collecte séparative et conditions de stockage)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Parmi les points de contrôle prévus, figurait la vérification du respect des dispositions prévues dans le dossier de porter à connaissance relatif au projet LPE phase 1 (Epitaxie Silicium) du 6 mai 2022 et complété le 13 juillet 2022, notamment :

- dispositions constructives du bâtiment,
- mesures de maîtrise des risques du local de distribution de TCS
- mesures de maîtrise des risques du local de distribution de HCl
- mesures de maîtrise des risques de l'aire de déchargement des produits
- ajout d'un RIA mousse à proximité du local de distribution de TCS

Ces points n'étaient pas vérifiables lors de la présente visite : travaux en cours, non finalisés, la mise en service des installations, initialement prévue en septembre 2022, est reportée de 6 mois (février 2023).

Ces points de contrôles seront reprogrammés à l'occasion d'une visite 2023.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 11/03/2011, articles 5.1.2 et 5.1.3	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Visite du bâtiment Z - vérification de la conformité au dossier	Arrêté Préfectoral du 11/03/2011, article 1.3	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

### **2-4) Fiches de constats**

| N° 1: Gestion des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/03/2011, articles 5.1.2 et 5.1.3
<b>Thème(s) :</b> Séparation et conditions de stockage des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> article 5.1.2 : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. [...]. Les déchets d'emballage (→ déchets non dangereux) sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.
article 5.1.3 : Les déchets entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques [...].
<b>Constats :</b> Lors de la visite du chantier LPE phase 1, la présence d'une benne de déchets divers non triés (dont combustibles) a été constatée à proximité immédiate du groupe électrogène situé au Sud-Ouest du site.
<b>Observations :</b> L'exploitant indique qu'il s'agit de déchets de chantier. Les conditions de collecte sélective, séparative en vue de la valorisation des déchets valorisables ainsi que les conditions de stockage (zones dédiées) ne sont pas respectées.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Visite du bâtiment Z - vérification de la conformité au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/03/2011, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification de la conformité au dossier
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant à l'appui de la demande d'autorisation susvisée. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
<b>Constats :</b> Aucun écart n'a été constat.
<b>Observations :</b> Vérification du respect des dispositions prévues dans les dossiers de porter à connaissance relatif au transfert des laboratoires dans le bâtiment Z du 13 novembre 2020 modifié le 7 avril 2021 (CERTEM R&D) et du 13 juillet 2022 complété le 9 septembre 2022 (autres laboratoires), en particulier : - mesures de maîtrise des risques de la nouvelle gazroom (n°4 - gaz corrosifs et toxiques) - ajout d'un RIA mousse à proximité du bunker de stockage des produits chimiques liquides en gros contenants (n°8)
<b>Gazroom n°4 :</b> Porte coupe-feu maintenue fermée, sur laquelle sont affichées les dangers présentés dans la gazroom. Présence d'un bouton AU permettant de couper la distribution de tous les gaz à l'entrée du local. Présence dans le local de 4 "gazcabinettes" (NH3, F2/Ne, BCI3 et Cl2), chacune équipée d'une détection de gaz. Présence dans le local d'une détection incendie automatique et d'un sprinklage à l'eau.
<b>Bunker n°8 :</b> Présence d'un RIA mousse à proximité du bunker de stockage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet